

églises d'où, sous le prétexte de nous défendre contre la provocation ecclésiastique, nous vous chasserons au gré de nos caprices, et par petits groupes, sans qu'il y paraisse trop !

* * *

Les catholiques français avaient un an pour accepter ou refuser ce marché.

Eclairés par le Souverain-Pontife et par tout l'épiscopat, ils ont refusé.

Pendant qu'un bon nombre de journaux, même canadiens-français de la province de Québec, les laissaient traiter de *rebelles* et de *révoltés* par leurs dépêches étrangères, et ne leur accordaient guère de sympathie dans leurs articles de rédaction, les législateurs de France eurent au moins la décence de déclarer solennellement qu'en refusant on avait simplement usé d'un droit absolu, indiscutable.

Refuser n'était pas seulement un droit, avait dit déjà le pape, c'était un devoir impérieux, un devoir de conscience.

Or avec le refus de former des associations culturelles avant le 11 décembre, la loi de 1905 ne pouvait s'appliquer. Ce fut un coup de foudre pour le gouvernement français.

Il se fit câlin, caresseur, obligeant au point de faire des ouvertures à ses persécutés. Vous ne pouvez accepter notre loi schismatique et anticatholique de 1905, se mit-il à murmurer doucement. Soit ; mais, foi de maçon et de persécuteur, comment pourrions-nous nous-mêmes la défaire cette loi, puisque nous tenons si fort à vous détacher de la religion que vous pratiquez ? Il n'y faut pas penser un seul instant.

Nous ne sommes pas payés pour cela, bien au contraire !

Volés de tout sans espoir de restitution, vous l'étiez quand même, il est vrai. Il vous restait toutefois la faculté, à la condition de briser publiquement avec la constitution de votre Eglise, de percevoir quelques aumônes temporaires ; de rester pendant *bonne conduite* dans vos presbytères et vos évêchés ;